



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le mercredi 11 février 2015

Interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire toujours en vigueur et interdiction de stationner dans les rues résidentielles applicable à partir du vendredi 13 février 2015 à 7 heures

On conseille aux automobilistes de stationner ailleurs lorsque le déneigement de leur rue résidentielle est prévu. Il est recommandé aux citoyens et aux citoyennes de connaître leur zone.

Winnipeg, Manitoba – L'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire en vigueur interdit le stationnement entre minuit et 7 heures dans les artères à déneigement prioritaire désignées.

En outre, le déblaiement des rues résidentielles en vue d'améliorer l'état général de celles-ci débutera vendredi matin. Par conséquent, une interdiction de stationner dans les rues résidentielles a été imposée et sera en vigueur à partir du vendredi 13 février 2015 à 7 heures.

On conseille vivement aux citoyens et aux citoyennes de vérifier la lettre correspondant à leur zone de déneigement, ce qui leur permettra de déterminer le jour prévu du déneigement de leur rue résidentielle. Pour connaître les zones de déneigement, utiliser l'[Address Lookup Tool](#) (outil de recherche d'adresse) de la page knowyourzone.winnipeg.ca ou communiquer avec le Service 311, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone en composant le 311, ou par courriel à 311@winnipeg.ca. Il est recommandé aux citoyens et aux citoyennes de connaître la lettre correspondant à leur zone de déneigement bien à l'avance et de prendre des dispositions pour stationner ailleurs s'ils se garent normalement dans la rue.

Dès 7 heures le vendredi 13 février 2015, les résidents et les résidentes des zones de déneigement A, F, I, M, P, Q, T et U stationnés dans la rue devront déplacer leurs véhicules en raison des opérations de déneigement qui se poursuivront jusqu'à

19 heures. Prière de consulter le calendrier ci-dessous pour connaître l'horaire de déneigement des zones de cette semaine.

CALENDRIER DES INTERDICTIONS DE STATIONNER DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES

Le vendredi 13 février, de 7 à 19 h

A, F, I, M, P, Q, T, U

De 19 h le vendredi 13 février, jusqu'à 7 h le samedi 14 février

B, G, J, L, N, R, V

Le samedi 14 février, de 7 à 19 h

E, H, K, O, S

De 19 h le samedi 14 février, jusqu'à 7 h le dimanche 15 février

D

Le dimanche 15 février, de 7 à 19 h

C

Contraventions et remorquage

On conseille fortement aux résidents et aux résidentes de trouver un autre endroit où stationner, par exemple, une allée ou un terrain de stationnement hors rue, ou une rue voisine à l'extérieur de la zone de déneigement visée. Cela facilitera le déneigement et garantira que leur véhicule ne fera pas l'objet d'une contravention ou d'un remorquage.

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner dans les artères à déneigement prioritaire en vigueur feront l'objet d'une contravention de 100 \$ (ou 50 \$ pour un paiement anticipé) et pourraient être remorqués jusqu'au terrain de la compagnie de remorquage concernée. Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles feront l'objet d'une amende de 150 \$ (75 \$ pour un paiement anticipé) et pourraient être remorqués jusqu'à une rue voisine ne faisant pas partie de la zone de déneigement en question ou ayant déjà été déneigée. Les personnes qui croient que leur véhicule a été remorqué en raison de l'interdiction de stationner devraient communiquer avec le Service 311, qui les aidera à localiser le véhicule.

À l'écart des équipements, à l'abri du danger

Environ 400 à 450 équipements lourds seront déployés pour assurer le déneigement. On rappelle donc aux automobilistes d'adapter leur conduite à l'état des routes et d'user d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

Avis d'interdiction de stationner

Les abonnés et les abonnées peuvent recevoir des avis gratuits de la Ville par courriel ou sur Twitter qui les tiendront au courant des interdictions de stationner en vigueur. Pour s'abonner à ce service ou obtenir de plus amples renseignements sur les interdictions de stationner en hiver, visiter knowyourzone.winnipeg.ca ou communiquer avec le Service 311.

Notes documentaires : Interdiction de stationner dans les rues résidentielles

L'interdiction de stationner dans les rues résidentielles vise à faciliter les opérations de déneigement de la Ville à la suite d'une chute de neige abondante. Toutes les rues résidentielles se trouvent à l'intérieur d'une zone de déneigement désignée à laquelle on a attribué une lettre de l'alphabet. Ces zones sont déneigées par tranches de douze heures, sans interruption. Le stationnement est interdit dans les rues résidentielles uniquement pendant la tranche de douze heures où le déneigement est prévu.

En 2011, le Conseil municipal a approuvé des changements visant à améliorer les interdictions de stationner en hiver, y compris l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles. Le déneigement en tranches de douze heures permet de diminuer la durée des interdictions de stationner dans les rues résidentielles tout en améliorant l'efficacité du déneigement de ces rues.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courriel électronique, à City-MediaInquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : [facebook.com/cityofwinnipeg](https://www.facebook.com/cityofwinnipeg)

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg